

Transports et communications

de suite que la situation devient un peu plus difficile vu qu'il est rédigé en termes assez clairs. Il dit ceci:

Il ne sera tenu aucun débat...

Et voici, je suppose l'autre partie de l'argument du secrétaire parlementaire.

... sur une motion tendant à l'adoption d'un rapport d'un comité permanent relativement aux prévisions budgétaires qui lui auront été renvoyées, sauf lors d'un jour désigné à cet égard.

La motion à l'étude est justement une motion concernant les prévisions budgétaires, plus précisément celles du Conseil de ports nationaux. Comme on le verra dans les *Procès-verbaux* du 24 mai, ces prévisions contiennent le troisième rapport du comité. Je ne lirai pas en entier la partie du rapport relative aux prévisions budgétaires sauf le passage qui se termine par ces simples mots «et en fait rapport», c'est-à-dire, fait rapport des prévisions budgétaires sans faire de recommandations à leur égard. L'essentiel de ce rapport est contenu dans les deux articles qui constitue des recommandations précises à l'égard des questions contenues dans les prévisions budgétaires c'est-à-dire, l'amélioration des installations portuaires et l'intervention du Conseil des ports nationaux à l'égard du port de Churchill. Voilà donc les questions sur lesquelles le comité a proposé ses recommandations. Tout ce que le comité pourrait faire à cet égard serait de réduire les prévisions, de recommander leur rejet ou de les supprimer. Le comité ne fait rien de tel. Il s'occupe d'une question subsidiaire qui fait partie intégrante des prévisions budgétaires.

La Chambre a été saisie de la recommandation selon laquelle le gouvernement devrait songer à l'opportunité de mettre à la disposition du comité le rapport sur les améliorations à apporter au port de Churchill et songer à l'opportunité d'entreprendre immédiatement la réalisation d'un programme complet d'amélioration au port de Churchill portant notamment sur le dragage, les quais, la manutention des grains et les installations d'entreposage du grain. Les arguments présentés par le député de Peace River (M. Baldwin) et par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre expliquent la nécessité d'un mécanisme permettant à la Chambre d'exprimer son point de vue sur un sujet de ce genre, soit une activité excédant les prévisions des dépenses d'un ministère. Je crois que Votre Honneur pourra peut-être lire l'article 58 (16) du Règlement sous un jour nouveau. Votre Honneur considérera peut-être que cela n'est pas en fait un rapport du comité permanent sur les prévisions budgétaires, mais qu'il découle de deux recommandations du comité sur ce qui devrait se produire au sujet des activités d'un ministère.

M. Reid: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire demande au député la permission de poser une question.

M. Howard: Je ne connais personne ici qui en ait plus besoin que lui et je suis heureux de la lui accorder.

M. Reid: Le député soutient que ce rapport ne peut être considéré comme un rapport sur les prévisions budgétaires. Si ce n'en est pas un, en vertu de quelle autorité le comité a-t-il présenté ce rapport à la Chambre des communes?

M. Howard: Je maintiens que si un comité permanent fait un rapport sur les prévisions budgétaires, il est tenu seulement de faire ce rapport, ce qui équivaut à dire qu'il les approuve ou les réduit, ou les rejette ou quelque chose

[M. Howard.]

du genre. Je pense qu'il ne s'agit pas de faire un rapport précis sur les prévisions budgétaires. Je me rends compte que c'est très subtil, mais ce qu'il faut faire ici, c'est d'examiner chaque point qui nous est soumis afin de donner le bénéfice du doute au principe de la démocratie parlementaire, à savoir, le droit de la Chambre des communes de s'exprimer sur les sujets de politique publique. Nous devrions examiner avec plus de précision les subtilités du Règlement, afin que la décision soit rendue en faveur de la démocratie parlementaire au lieu de la restreindre. Je dis cela, monsieur l'Orateur, non pas à propos de la décision que vous pourriez rendre, mais en réponse à la question du secrétaire parlementaire.

● (1430)

M. Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister sur les points soulevés, mais je me préoccupe du sort réservé aux prévisions budgétaires. Je me préoccupe du rapport concret que le secrétaire parlementaire a présenté et qui a été préparé, j'en suis certain, par le chef de cabinet du leader du gouvernement à la Chambre. Il est malheureux que ce dernier ne soit pas ici pour participer au débat, car je crois que les arguments invoqués ne sont pas forcément appropriés à la lumière de la situation antérieure et des usages de la Chambre.

Beauchesne ne s'applique pas infailliblement au nouveau Règlement. Il est heureusement mort avant les modifications et tout ce qu'il a écrit à ce sujet n'aide pas forcément Votre Honneur à tirer une conclusion. D'une manière, je regrette le talent personnel de Votre Honneur à interpréter le Règlement de la Chambre. Il serait beaucoup plus facile si vous ne vous arrêtiez pas vraiment au problème qui se pose et si vous permettiez au Parlement d'élaborer un jeu de règles conformes aux modifications que nous avons apportées. Votre Honneur est intervenu, et avec raison, au sujet de la recommandation qui doit précéder les bills émanant du gouvernement. En adoptant les modifications au Règlement, la Chambre et ses comités n'ont pas tenu compte des difficultés qui pourraient surgir par suite de l'application de ces règles modifiées. De façon générale, cela s'applique au budget des dépenses.

Aux termes de l'ancien Règlement, un député pouvait convaincre un ministre qu'il avait tout intérêt à faire un certain nombre de concessions, et s'il voulait faire adopter ses crédits, il était disposé à faire ces concessions. J'en ai fait l'expérience maintes fois. J'ai toujours cru qu'au cours des deux ou trois derniers jours d'une session, au cours du débat sur le budget des dépenses, j'avais l'occasion d'obtenir pour ma circonscription électorale la construction d'un pont, d'un nouveau quai ou d'un nouvel immeuble fédéral que le ministre en cause ne songeait nullement à faire construire de son propre chef mais qu'il acceptait parce qu'il voulait faire adopter ses crédits. A vrai dire, les délibérations des comités ne résument pas les travaux de la Chambre. Elles sont tout à fait différentes. Votre Honneur n'a pas eu l'occasion de constater quelle frustration éprouvent les membres des comités dans leur rencontre avec les représentants des ministères lorsqu'ils se font dire par ceux-ci que tel ou tel sujet tombe sous la responsabilité du ministre et que, par conséquent, il ne peut pas répondre aux questions. D'habitude, dans de tels cas le ministre ne retourne plus au comité tant que le point en question n'est pas réglé.